

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE FAY-SUR-LIGNON**

**TRAVAUX DE RESTAURATION ECO-MORPHOLOGIQUE  
ET D'AMENAGEMENT DU LIGNON  
DANS LE SECTEUR DU PLAN D'EAU**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 05 JUILLET 2016 AU 05 AOUT 2016  
ARRETE PREFECTORAL : DIPAL-B3-2016/150**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**AOUT 2016**

**D. ROUX  
Commissaire Enquêteur  
Plaine de Vourzac  
43320 SANSSAC l'EGLISE**

# SOMMAIRE

|   |             |
|---|-------------|
| 1 – Généralités sur l'Enquête                                   | p. 1        |
| 1-1 <i>Situation géographique</i>                               | <i>p. 1</i> |
| 1-2 <i>Objet de l'enquête</i>                                   | <i>p. 1</i> |
| 1-3 <i>Cadre Juridique de l'enquête</i>                         | <i>p. 1</i> |
| 1-4 <i>Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête</i> | <i>p. 2</i> |
| 1-5 <i>Avis des services</i>                                    | <i>p. 4</i> |
| 2 – Organisation et déroulement de l'enquête                    | p. 5        |
| 3 – Examen des observations du public                           | p. 6        |
| Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur             | p. 7        |
| Pièces annexes  |             |

## 1 - GENERALITES SUR L'ENQUETE :

### *1-1 : Situation géographique :*

Le projet se situe sur la rivière du Lignon du Velay à Fay-sur-Lignon. Cette commune de Haute-Loire qui est située à mi-chemin entre le Puy-en-Velay et Valence, compte une population de 425 habitants. Elle appartient à la communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage.

Le périmètre du projet se situe en tête de bassin versant du Lignon, à une altitude de 1171 m, alors que le point culminant du bassin se situe à 1380 m.

L'activité prédominante sur le secteur est essentiellement basée sur l'agriculture. La proximité du massif du Mézenc constitue également un atout non négligeable en matière de tourisme. Le secteur dispose d'un fort potentiel dans le domaine des activités orientées sur la découverte de la nature.

### *1-2 : Objet de l'enquête :*

La présente enquête porte sur la mise en œuvre de travaux relatifs à la restauration écomorphologique du Lignon au niveau du Plan d'eau de Fay-sur-Lignon.

Le plan d'eau construit en 1973 a été partiellement détruit lors de la crue de 1980. Une nouvelle digue a été construite en 1983 avec réduction de la surface du plan d'eau et dérivation du lit du Lignon. A l'issue de ces travaux, des questions se posent sur l'évolution du nouveau lit (méandres, surcreusement,...) avec l'apparition d'une érosion régressive orientée sur la digue. L'accentuation de l'inondabilité du secteur de Mathias constitue également un élément préoccupant.

Face à ce constat, l'étude conduite par le LRPC (Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées) de Clermont-Ferrand en 2009, a permis d'analyser trois solutions :

- Maintien du plan d'eau avec travaux de protection de la digue (enrochement,...)
- Suppression du plan d'eau avec réaménagement du lit et des abords
- Transformation en bassin de rétention.

Compte tenu des différents paramètres (environnementaux, financiers,...), le choix des différents partenaires s'est porté sur le démantèlement du plan d'eau.

La mise en œuvre de ce projet implique que celui-ci soit soumis à une enquête d'utilité publique. La nature des travaux impose notamment une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

### *1-3 : Cadre juridique de l'enquête :*

La présente enquête est régie par les documents et textes suivants :

Le code de l'environnement : articles L214-1 à 214-6 et R214-1 à R214-14 et R123-1 à R123-27.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié et complété.

Le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par M. Jean-Jacques FAUCHER, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents en date du 08 février 2016.

L'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 9 mai 2016 déclarant le dossier complet et régulier.

La décision en date du 23 mai 2016 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant M. ROUX Daniel en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et de M. Jean-Philippe BOST, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

#### *1-4 : Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête :*

Le dossier soumis à l'enquête résulte des études réalisées par le LRPC, complétées par une étude approfondie basée sur des observations et relevés sur site. Cette étude réalisée en 2013 a été conduite par V. BOVY (Haute Ecole de Paysage d'Ingénierie et d'Architecture de Genève). La maîtrise d'ouvrage a été conduite par le SICALA.

Le dossier comprend :

- La description et la localisation du projet (Fay-sur-Lignon)
- Les contextes géologiques et hydrologiques : création du plan d'eau en 1983, destruction de la digue en 2000, réhabilitation en 2003 avec réduction de la surface et dérivation du Lignon.
- Caractéristiques morphologiques du Lignon (les fortes pentes observées en tête du bassin versant associées au caractère soudain et violent des précipitations sont à l'origine de crues brutales et destructrices).
- Contexte environnemental : incidences du plan d'eau sur la qualité des eaux et sur la circulation des éléments sédimentaires et conséquences pour la faune piscicole.
- Genèse du projet : le Lignon souffre de sa dérivation. La faune et la flore environnantes subissent également les conséquences de cette modification. Ces constatations ont conduit à privilégier la solution consistant à restaurer le site.
- Options d'aménagement : analyse des trois solutions envisagées.

- Maintien du plan d'eau qui est la solution la plus économique (85000 €) mais aussi la moins subventionnée (60 à 75 %) avec maintien du niveau de risques et des effets négatifs sur l'environnement.
  - Transformation en bassin de rétention de crues avec un coût de 100000 € (subventionnable à hauteur de 60 à 75 %). Cette formule présente peu d'intérêt compte tenu de la faible capacité de rétention (remplissage du bassin en 6 minutes).
  - Suppression du plan d'eau, avec élimination des risques de rupture et d'inondation, et réhabilitation des circulations piscicole et sédimentaires. Bien que d'un coût sensiblement supérieur (environ 420000€) cette solution présente un bilan favorable en matière de risque ainsi que sur le plan écoenvironnemental. Le niveau de subvention atteint 90 %.
- Nature et objet des aménagements :
    - Phase 1 : restauration hydro-morphologique au niveau du lit historique (effacement de la digue et réhabilitation du lit).
    - Phase 2 : renaturation du Lignon et restauration des habitats aquatiques (ensemencement, plantations, zones humides,...).
    - Phase 3 : aménagement à destination du public et valorisation écotouristique (sentier pédagogique, parcours de pêche, infrastructures d'accueil)
  - Modalités de mise en œuvre : phasage et mode d'exécution des travaux.
  - Evaluation des incidences et mesures compensatoires : effacement des seuils, analyse d'incidence sur les zones de Frayères, création de mares (800m<sup>2</sup>). Réduction des risques d'inondation sur la partie aval (augmentation de la capacité du lit en amont).
  - Moyens de surveillance :
  - Planning prévisionnel envisagé :
    - Vidange plan d'eau en 2015
    - Travaux fin 2016
    - Ensemencement, plantations, restauration zones humides en 2017
    - Aménagements touristiques 2017 ou 2018.

- Documents annexes :
  - Plans : situation actuelle et projetée.
  - Calcul et modélisation hydraulique.
  - Plan des aménagements écotouristiques.

*1-5 : Avis des services :*

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la DREAL, la DDT (ONEMA) et l'ARS ont été consultés.

- L'ARS consultée le 5 avril 2016 a donné un avis favorable au projet de suppression du plan d'eau, associé à la restauration éco-morphologique du site (cf. courrier du 29/04/2016).
- Dans sa réponse transmise le 21 mars, la DREAL considère que le projet aura un impact bénéfique sur les espèces protégées et d'intérêts communautaire. Elle considère que la restauration de la continuité écologique, permettra de retrouver les habitats de meilleure qualité, tant au niveau des rives, qu'au niveau de la qualité des eaux et des sols. L'incidence sur le site Natura 2000 lui semble recevable. La DREAL émet toutefois deux questions :
  - Quelles sont les dispositions prévues pour empêcher toute pollution pendant la phase travaux ?
  - Quelle sera l'incidence du rétablissement de la continuité sur la remonté de l'écrevisse invasive ? Quels risques pour l'écrevisse à pattes blanches ?
- L'ONEMA également consultée, pose deux questions :
  - Qu'advient-il des deux ruisseaux localisés en rive gauche de la retenue ?
  - Sera-t-il possible de réaliser un suivi piscicole en adoptant la truite fario comme espèce repère ?

L'ONEMA répond également à une question soulevée par la DREAL concernant l'évolution de l'écrevisse signal dans le cadre de l'effacement du plan d'eau. Il précise que l'espèce est déjà présente en amont de la retenue, y compris au-dessus de la prise d'eau de la pisciculture, et que le projet ne favorisera pas d'avantage sa propagation.

Le SICALA répond aux différents questionnements dans une note du 31 mars 2016. En ce qui concerne la préservation des espèces, un piquetage sera réalisé, préalablement aux travaux, afin de protéger l'ensemble des sites identifiés. Les risques de pollution en phase

chantier seront contenus au moyen de bassins de décantation et de barrage filtrants en paille. Les deux ruisseaux préexistants en rive gauche, qui ont été partiellement drainés, seront connectés aux bras de décharge. Cette disposition permettra d'optimiser le débit tout en favorisant l'implantation d'une faune piscicole. Un accord de principe est également donné pour la mise en place d'un suivi piscicole, en prenant la truite fario comme espèce repère.

## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le 8 février 2016 M. Jean-Jacques FAUCHER Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents a présenté auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. Ce dossier porte sur le projet de suppression du plan d'eau de Fay-sur-Lignon, associé à la restauration éco-morphologique du Lignon.

Le 23 mai 2016 M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le 21 juin 2016, j'ai rencontré sur le site des représentants du SICALA, qui m'ont présenté les différentes solutions envisagées par la collectivité (Maintien du plan d'eau avec protection des berges sur les points sensibles, transformation en bassin de rétention, et suppression avec réaménagement du site).

Le 21 juin 2016, j'ai également reçu M. A. AUBRY, qui m'a également présenté le projet associé de la commune de Fay-sur-Lignon. L'objectif de cette dernière, étant de développer une activité écotouristique, autour d'un ensemble de sentiers implantés dans le périmètre du site réaménagé. Un bouclage avec le village est également prévu. Les activités envisagées portant sur la facilitation de la pêche (ponton,...), le pique-nique (tables couvertes,...), l'observation de la faune (aquascope,...) et de la flore.

La commune privilégie la solution consistant à effacer le plan d'eau, qui induit un niveau de subventionnement plus intéressant pour la collectivité (environ 90%).

Le 6 juin 2016, M. le Préfet de la Haute-Loire a pris un arrêté prescrivant une enquête publique, préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour un projet de restauration éco-morphologique et d'aménagement du Lignon, dans le secteur du plan d'eau, sur la commune de Fay-sur-Lignon. La période d'enquête était comprise entre le 5 juillet et le 5 août 2016. Trois permanences étaient prévues les 5 et 18 juillet ainsi que le 5 août.

Les avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale habilitée (Eveil les 18/06/16 et 09/07/16, Le Progrès les 20/06/16 et 09/07/16). L'avis d'enquête a également été affiché le 15 juin sur le panneau d'affichage de la mairie et le 20 juin sur le site du projet.

### 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Au cours des trois permanences tenues en mairie de Fay-sur-Lignon, neuf personnes ont pris connaissance du dossier. Ces mêmes personnes ont également consigné leurs remarques dans le registre mis à leur disposition en mairie. Ces remarques peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- Le 5 juillet M. RUCAR Johan émet un avis favorable à l'effacement du plan d'eau. Il considère que le projet proposé favorisera le développement de la biodiversité sur l'espace concerné. Il voit également dans ce projet une opportunité pour la commune qui pourra développer des activités à caractère pédagogique, dans le domaine touchant à la nature. Il pense que cette solution évitera à la commune la multiplication des dépenses d'entretien. Enfin M. RUCAR précise qu'il a été associé au montage de ce projet et, qu'en tant qu'animateur nature il est potentiellement intéressé par son aboutissement.
- Le 12 juillet M. NOELIG Daniel s'est exprimé favorablement à un maintien du plan d'eau. Il considère que cet équipement est attractif pour les pêcheurs Il indique qu'en détruisant le plan d'eau, on détruit la faune qui y est associée. Il indique que les risques et effets cités dans l'étude ne sont pas réellement démontrés. Il précise que le choix de l'aménagement est à faire par la municipalité.
- Le 28 juillet M. GUAY Thierry exprime également son souhait de voir le plan d'eau maintenu. Il précise qu'il suffit de le remplir sans l'aménager.
- Le 5 août Mme BERGERON Nadine et M. BERGERON Jean-Marc considèrent que le maintien du plan d'eau présente plus d'avantages que sa suppression. Ils indiquent que le plan d'eau est difficilement dissociable de l'image de Fay-sur-Lignon. A leur avis la pêche, le canotage, présentaient un attrait touristique pour le secteur, les oiseaux migrateurs pouvaient également faire étape sur le site. Ils considèrent que le coût d'aménagement est à comparer avec l'aménagement du Lignon. Ils ont le sentiment que le projet était dirigé, et que leur avis n'a pas été entendu.
- Le 5 août M. LARDET Maurice (M. LARDET était venu en mairie le 5 juillet pour un premier contact), a consigné sur le registre de voir maintenu le plan d'eau. M. LARDET m'a également remis une pétition signée par 79 personnes. L'intitulé de ce document était le suivant :
  - o NON à la disparition du plan d'eau
  - o OUI à son aménagement et à son entretien
  - o OUI à la stabilisation des berges du Lignon entre le déversoir et le Pont de Mathias.



M. LARDET considère que l'information relative à l'enquête n'a pas été suffisante ;

Pour lutter contre la pollution, il suggère d'installer une station d'épuration « végétale », qui viendrait également compléter le lagunage. M. LARDET suggère également la création d'une société de pêche communale.

- Le 5 août M. VEY René se prononce également en faveur du maintien du plan d'eau avec poursuite de l'activité pêche.
- Le 5 août M. PUPELIN Jean -Claude propose la suppression du plan d'eau avec aménagement en faveur du tourisme et de la baignade.
- Le 5 août Mme ROCHE Marinette et M. ROCHE Gabriel signifient leur volonté de voir le plan d'eau maintenu, avec aménagement et poursuite de la pêche.
- Le 5 août Mme BROCHEREUX Annie se prononce en faveur du maintien du plan d'eau, avec un minimum d'investissement. Elle souhaite voir la mise en place de bancs, tables et arbres) avec un espace dédié à la baignade pour les enfants.

## **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le plan d'eau de Fay-sur-Lignon qui a été réalisé en 1973, a subi des dommages importants lors de la crue du 21 septembre 1980. La digue qui avait été détruite a été reconstruite en 1983. Le Lignon a alors été dévié pour prévenir toutes nouvelles dégradations, les modifications apportées sur le tracé (ligne droite avec raccordement en « baïonnette ») et le profil, ont eu pour effet d'inciser le terrain naturel dans la partie rectiligne. La forte courbure imposée à la zone de raccordement engendre également des désordres sur les rives du cours d'eau, avec un développement actif orienté sur la base de la digue. La progression atteint vingt à vingt-cinq mètres sur les trente dernières années. La marge d'évolution se situe aujourd'hui à une vingtaine de mètres. En l'absence de mesures de protection on peut considérer que le niveau de risque d'altération de la digue est important à moyen terme.

Face à ce constat, le Conseil Général a confié en 2008 une étude au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand. Trois solutions sont envisagées par le LRPC :

- Le maintien du plan d'eau avec mise en œuvre de confortements et protections (enrochements au droit de la digue), coût estimé à 85 000 € (possibilité d'aides publiques à hauteur de 60 à 75 %).
- Suppression du plan d'eau avec réhabilitation du lit, coût estimé à 420 000 € (possibilité d'aides publiques à hauteur de 90 %).
- Transformation en bassin de rétention, coût estimé à 100 000 € (possibilité d'aides publiques à hauteur de 60 à 75 %).

Suite à la mise en place du contrat territorial du Haut-Lignon (en 2012), le SICALA a accepté la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le choix des différents acteurs étant dès lors orienté sur le principe de démantèlement du plan d'eau.

Cette démarche impose alors la mise en œuvre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Les remarques recueillies au cours de la procédure d'enquête vont en majorité (sept personnes) en direction d'un maintien du plan d'eau. Deux personnes se sont exprimées en faveur de la suppression.

La lecture des différentes remarques, les échanges avec les personnes ayant pris connaissance du dossier, m'ont permis d'appréhender le projet présenté à l'enquête. J'ai également échangé et dialogué avec plusieurs élus, ainsi qu'avec les représentants du SICALA, la fédération départementale de pêche et le Conseil Général.

Les remarques qui reviennent le plus souvent concernent la pêche, la présence de seuils en tête et sortie de bassin, le réchauffement de l'eau en période d'étiage, et la présence de dépôts sédimentaires dans le plan d'eau, ne constituent pas des éléments favorables au développement et au maintien de la vie piscicole. En matière de pêche l'absence de réciprocity n'est pas non plus un indicateur favorable, à une pratique équitable de la pêche. La présence d'espèces à caractère invasif (écrevisses), ne favorise pas la diversité piscicole.

Sur les remarques concernant les possibilités de baignade je serai plus nuancé, même si la période favorable reste limitée. Je répondrai que les fosses de dissipation pourront accessoirement assurer cette fonction. Il n'en reste pas moins que la baignade non surveillée relèvera de la responsabilité des pratiquants.

Concernant la destruction de la faune, parmi les espèces recensées, certaines (écrevisses signal, carassins,...) ne présentent aucun intérêt. La restauration du cours initial doit par contre favoriser l'installation de la truite et peut-être de l'écrevisse à pattes blanches.

Plusieurs personnes ont évoqué l'image de Fay-sur-Lignon en indiquant que son identité serait difficilement dissociable de son plan d'eau. Je répondrai ici que la création du plan d'eau était purement artificielle et qu'un retour vers un paysage plus traditionnel, ne devrait à mon sens pas avoir d'influence significative sur l'attractivité du bourg.

Les remarques concernant la publicité faite autour de l'enquête, sur la concertation ou encore sur le choix de la solution technique, ne me paraissent pas recevables. La publicité est conforme à la réglementation, même si l'on peut noter un léger retard (2 jours) dans l'affichage sur site. Les réunions publiques ont été multiples (25/09 et 15/11/14, 07/02 et 07/03/2015, 26/01 et 29/06/2016). La commune a également été informée à chaque étape relative à l'évolution du projet.

Quant au choix de la solution technique, il résulte d'une étude comparative confiée à un intervenant indépendant (LRPC), qui a examiné les différentes hypothèses envisageables. Le tableau récapitulatif figurant dans le dossier (page 22) fait largement ressortir la solution retenue. Si on le complète par les paramètres coût et niveau d'aides publiques, la solution retenue, dont le coût est le plus élevé, reste encore la mieux notée.

Par ailleurs, si on élimine la solution « Bassin tampon » qui ne présente quasiment aucun intérêt (seulement efficace sur les faibles niveaux de crues), je dirai que le choix de maintien du plan d'eau, même s'il apparaît peu coûteux, me semble un choix plutôt risqué. La mise en œuvre de protections permettrait sans doute de minimiser l'impact des crues, mais ne suffirait pas à éliminer tous désordres. Les conséquences de nouvelles dégradations resteraient à la charge des collectivités (notamment la commune). Par ailleurs le suivi (obligatoire) de la retenue, son entretien, induiraient des dépenses restant majoritairement à la charge de la commune.

La solution retenue offre à la commune la possibilité de mise en place d'un projet écotouristique, dans des conditions financières plutôt favorables.

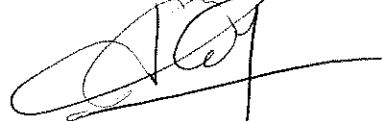
Je considère enfin que le choix de la suppression du plan d'eau relève de l'intérêt public :

- Intérêt environnemental favorable à la rivière et à la biodiversité qui l'entoure.
- Intérêt pour les collectivités chargées de la gestion de cet espace. Ces dernières n'auront pas à assurer les conséquences des désordres subis par le plan d'eau à chaque crue.
- Intérêt pour la commune en lui offrant la possibilité de développer un nouveau projet autour de cet aménagement.
- Intérêt pour le public et pour les amateurs de nature (pêcheurs, chasseurs,...) qui retrouveront un espace naturel.

Compte tenu de ces éléments j'émet un

**AVIS FAVORABLE** aux travaux de restauration éco-morphologique avec aménagement du Lignon dans le secteur du plan d'eau de Fay-sur-Lignon.

Fait à Vourzac, le 30 Août 2016



Le commissaire enquêteur  
D. ROUX